GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement – Stratégie foncière et immobilière

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES SITUEES A SAINT MICHEL ET NERSAC-MODIFICATION DECISION N°2021-D-92 N°DOSSIER DC27/022052

N° 2026 - D - 374

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°26 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Michaël LAVILLE en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions délégués par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°92 du 19 avril 2021 approuvant la convention de servitude passée avec Enedis pour l'installation d'ouvrages électriques sur des parcelles situées à Saint-Michel et Nersac,

Considérant qu'une erreur technique a attribué la parcelle AE391 à la commune de Saint-Michel,

DECIDE

Article 1er – Est modifiée la décision n°92 du 19 avril 2021 visée ci-dessus,

Article 2 – Est approuvée la convention de servitude de passage pour le raccordement électrique sur les parcelles cadastrées AE 158, 132, 162, lieu-dit Le Grand Girac situées sur la commune de Saint-Michel et les parcelles AE 391, 559, 566 593,355,347, lieu-dit Rue Ampère situées sur la commune de Nersac (n°dossier DC-27-022052), avec la société ENEDIS dont le siège social est situé 34 place des Corolles à Paris-la-Défense et inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442.

Article 3 – A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 3 de la convention, la société ENEDIS versera au propriétaire une indemnité de 1 150 €.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Michaël LAVILLE

Reçu en Préfecture
Le : 09 NOV. 2026
Affiché ou notifié
Le : 09 NOV. 2026

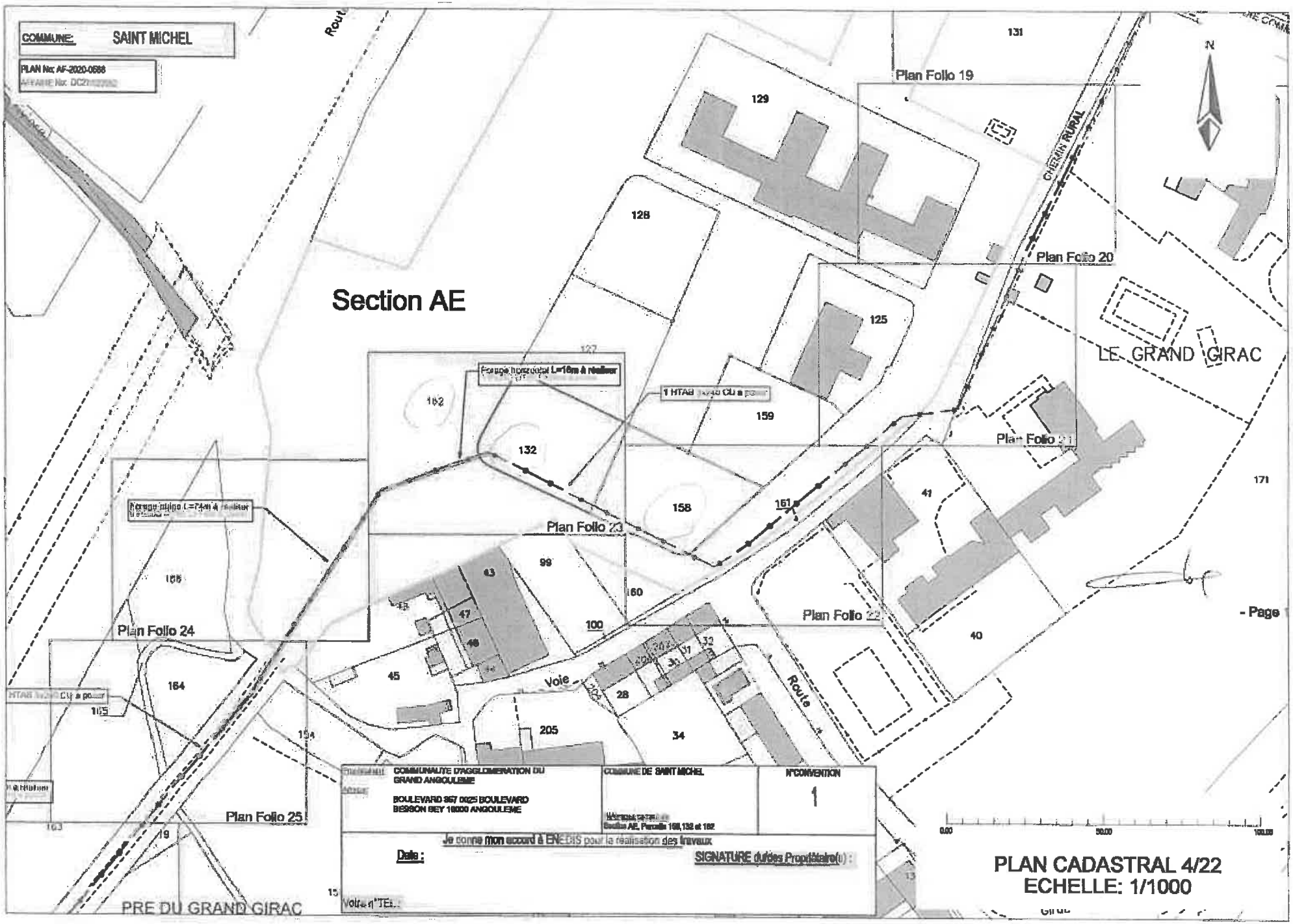
COMMUNE: SAINT MICHEL
PLAN No: AF-2020-0698
Section AE
Plan Folio 19
Plan Folio 20
Plan Folio 21
Plan Folio 22
Plan Folio 23
Plan Folio 24
Plan Folio 25
LE GRAND GIRAC
PRE DU GRAND GIRAC
CHEMIN RURAL
Route
Voie
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
BOULEVARD 967 0025 BOULEVARD BESSON BEY 16000 ANGOULEME
COMMUNE DE SAINT MICHEL
N°CONVENTION
1
Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux
Date :
SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :
PLAN CADASTRAL 4/22
ECHELLE: 1/1000